

**DECISION N° DEC\_2025\_105****Commande Publique commun Ville CCRLP****Réf. : AZ/CR/VJ/HM/IS****Nomenclature : 1.7.3****MARCHE N° 2025/13 : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DES RESEAUX HUMIDES****Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre relatif à des travaux d'entretien, de renouvellement et d'extension des réseaux humides,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Au nom de la commune de Bollène (Vaucluse), d'attribuer un accord cadre relatif à des travaux d'entretien, de renouvellement et d'extension des réseaux humides :

Marché n° 2025/13 – Travaux d'entretien, de renouvellement et d'extension des réseaux humides

<b>Titulaire</b>	<b>Montant Maximum H.T. annuel</b>
<b>Groupement RAMPA TP, TEYSSIER, POMPAGE RHÔNE ALPES, TPR SAS</b> Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 LE POUZIN	<b>1 200 000,00 €</b>



## DECISION N° DEC\_2025\_105

**ARTICLE 2** – L'accord cadre est conclu à compter de la date de notification pour une durée d'un (1) an. Il pourra être reconduit trois (3) fois un (1) an sans que la durée totale du marché ne dépasse quatre (4) ans.

**ARTICLE 3** – Les fonds nécessaires seront prélevés selon les besoins sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

08/12/2025

Qualité : Maire de Bollène